

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Rapid Glaze +**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Marque commerciale: Rapid Glaze +
N° de produit: B1010
Identifiant unique de formulation (UFI): Y9YV-A0KK-T00X-Y3RD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Nettoyant
Réservé aux utilisateurs professionnels.
Code produit (A.I.S.E.): AISE-C22 / produits d'entretien pour automobiles (vaporisateur, liquide) à usage ménager.

Descripteurs d'utilisation (REACH):

Secteur d'utilisation:	La description:
LCS "PW"	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie de produit:	La description:
PC 31	Produits lustrant et mélanges de cires
Catégorie de processus:	La description:
PROC 11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
Catégorie de rejet dans l'environnement:	La description:
ERC 10a	Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet

EuPCS: PC-CLN-17.2 / Produits d'entretien extérieur - tous types de véhicules
Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise: **Autosmart International Limited**
Lynn Lane,
Shenstone,
Lichfield
WS14 0DH Staffordshire.
United Kingdom
+44 (0) 1543 481 616
EU: Hållnäsgratan 14, 752 28 Uppsala, Sweden. +46 (0) 18-8439320
(09:00 - 17:00)

Personne à contacter: Russell Butler
Courriel: SHREQ@autosmart.co.uk
Révision: 11/07/2024
Version de la fiche de données de sécurité: 3.0
Date de la précédente édition: 08/07/2024 (2.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NCEC - Pour une assistance chimique d'urgence UNIQUEMENT (déversement, fuite, incendie, exposition ou

accident), appelez le NCEC au +44 1865 407333 (24 heures au Royaume-Uni)
lors de l'appel, mentionnez "AUTOSMART 29003-NCEC"

Numéro d'appel d'urgence national: ORFILA (01-45-42-59-59)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger: Sans objet.

Mention d'avertissement: Sans objet.

Mention(s) de danger: Sans objet.

Conseil(s) de prudence:

Générales:

-

Précautions:

Porter des gants de protection. (P280)

Intervention:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

Stockage:

-

▼ *Élimination:*

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale (P501)

Contient:

Aucune connue.

▼ *Autre étiquetage:*

EUH208, Contient masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1), octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]. Peut produire une réaction allergique.

EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
UFI : Y9YV-A0KK-T00X-Y3RD

▼ *Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:*

< 5%

· Agents de surface non ioniques

· Parfums (CITRAL)

· Agent de conservation (2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL)

· Agent de conservation (masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1))

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant:	Identifiants:	% w/w:	Classification:	Note:
--------------------	---------------	--------	-----------------	-------

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylrique de l'éthylène glycol	N° CAS : 112-34-5 N° CE: 203-961-6 REACH: 01-2119475104-44-xxxx N° index : 603-096-00-8	<1%	Eye Irrit. 2, H319	[1], [3]
citral	N° CAS : 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 REACH: 01-2119462829-23-XXXX N° index : 605-019-00-3	<0.05%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319	
acide acétique à ...%	N° CAS : 64-19-7 N° CE: 200-580-7 REACH: 01-2119475328-30-XXXX N° index : 607-002-00-6	<0.01%	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314 (SCL: 90,00 %) Skin Corr. 1B, H314 (SCL: 25,00 %) Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 10,00 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 10,00 %)	
méthanol	N° CAS : 67-56-1 N° CE: 200-659-6 REACH: 01-2119433307-44-xxxx N° index : 603-001-00-X	<0.01%	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 (ATE: 1130,00 mg/kg) Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 STOT SE 2, H371 (SCL: 3,00 %)	[1], [3]
bronopol (INN); 2-bromo-2- nitropropane-1,3-diol;2- bromo-2-nitropropane-1,3- diol	N° CAS : 52-51-7 N° CE: 200-143-0 REACH: 01-2119980938-15-XXXX N° index : 603-085-00-8	<0.01%	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
masse de réaction de: 5- chloro-2-méthyl-4- isothiazolin-3-one [no CE 247- 500-7] et 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [no CE 220- 239-6] (3:1)	N° CAS : 55965-84-9 N° CE: 611-341-5 REACH: 01-2120764691-48-XXXX N° index : 613-167-00-5	<0.0015%	EUH071 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 (SCL: 0,60 %) Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 0,06 %) Skin Sens. 1A, H317 (SCL: 0,0015 %) Eye Dam. 1, H318 (SCL: 0,60 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 0,06 %) Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez

	<p>l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.</p> <p>En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.</p>
<i>Inhalation:</i>	En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.
<i>Contact cutané:</i>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/eau savonneuse. Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
<i>Contact visuel:</i>	En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez éventuellement vos lentilles de contact. Demandez l'assistance d'un médecin.
<i>Ingestion:</i>	Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.
<i>Brûlure:</i>	Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

5 - 30°C

Matières incompatibles:

Agents oxydants puissants

Acides forts

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 67,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 101,2

méthanol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 260

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 200

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 1000

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 1300

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Note (11) = La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

▼ DNEL

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	101.2 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	67.5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	6.25 mg/kg/jour

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol;2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
----------	----------------------	---------

Effets locaux à court terme - population globale	Dermique	4 µg/cm ²
Effets locaux à court terme - travailleurs	Dermique	8 µg/cm ²
Effets locaux à long terme - population globale	Dermique	4 µg/cm ²
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Dermique	8 µg/cm ²
Effets systématiques à court terme - population globale	Dermique	2.1 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Dermique	6 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	700 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	2 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	600 µg/m ³
Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	2.5 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	600 µg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	2.5 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	1.8 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Inhalation	10.5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	600 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	3.5 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Oral	500 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	180 µg/kg/jour

citral

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à long terme - population globale	Dermique	140 µg/cm ²
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Dermique	140 µg/cm ²
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	1 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	1.7 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	2.7 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	9 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	600 µg/kg/jour

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	40 µg/m ³
Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	40 µg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	20 µg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	20 µg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Oral	110 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	90 µg/kg/jour

méthanol

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets systématiques à court terme - population globale	Dermique	4 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Dermique	20 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	20 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	26 mg/m ³
Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	130 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	26 mg/m ³

Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	130 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	26 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Inhalation	130 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	26 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	130 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Oral	4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	4 mg/kg/jour

▼ PNEC

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de marines		110 µg/L
Eau douce		1.1 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		11 mg/L
Prédateurs		56 mg/kg
Sédiment en eau de marines		440 µg/kg
Sédiments en eau douce		4.4 mg/kg
Terre		320 µg/kg

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol;2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de marines		520 ng/L
Eau douce		1.25 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		265 ng/L
Installation de traitement des eaux usées		430 µg/L
Sédiment en eau de marines		8.944 µg/kg
Sédiments en eau douce		21.5 µg/kg
Terre		210 µg/kg

citral

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de marines		678 ng/L
Eau douce		6.78 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		67.8 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		1.6 mg/L
Sédiment en eau de marines		12.5 µg/kg
Sédiments en eau douce		125 µg/kg
Terre		20.9 µg/kg

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de marines		3.39 µg/L
Eau douce		3.39 µg/L
Emission intermittente (eau de marines)		3.39 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		3.39 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		230 µg/L
Sédiment en eau de marines		27 µg/kg
Sédiments en eau douce		27 µg/kg

Terre	10 µg/kg
-------	----------

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type:	Classe:	Couleur:	Normes:	:
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				

Protection de la peau:

Recommandé:	Type/Catégorie:	Normes:	:
Utilisez des vêtements de travail spéciaux	-	-	

Protection des mains:

Matériel:	Épaisseur minimum (mm):	Délai de rupture (min.):	Normes:	:
Caoutchouc nitrile	0.1	-	EN374-2	

Protection des yeux:

Type:	Normes:	:
Protection des yeux	EN166	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN ISO 16321-1	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<i>Etat physique:</i>	Liquide
<i>Couleur:</i>	Jaunâtre
<i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Citron, De parfum, Agréable
<i>pH:</i>	6.8
<i>Densité (g/cm³):</i>	1,004 (20 °C)
<i>Viscosité cinématique:</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
<i>Viscosité dynamique:</i>	~1 centistokes (20 °C)
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	0
<i>Le point/l'intervalle (°C):</i>	Ne s'applique pas aux liquides.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	100
<i>Pression de vapeur:</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	Sans objet - basé sur la structure
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Le matériau n'est pas combustible.
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Complètement soluble
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

<i>COV (g/L):</i>	0
<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
<i>Capacités oxydantes:</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants
Acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Produit/composant	méthanol
Espèce :	Humain
Voie d'exposition :	Oral
Test :	CL50
Valeur :	300 mg/kg

Produit/composant	méthanol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	>5000 mg/kg

Produit/composant	méthanol
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Dermique
Test :	DL50
Valeur :	15800 mg/kg

Produit/composant	méthanol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50 (4 heures)
Valeur :	3 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Le produit contient des substances qui peuvent provoquer des réactions allergiques chez les personnes déjà sensibilisées.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Effets sur le long terme**

Aucune connue.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des

troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED: 16 03 06 Déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05

Emballages pollués

Code CED: 15 01 02 Emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

:	14.1 ONU:	14.2 Désignation officielle de transport:	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	14.4 PG*:	14.5. Env**:	Autres informations ::
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<i>Limites d'utilisation:</i>	Réservé aux utilisateurs professionnels.
<i>Demandes de formation spécifique:</i>	Pas d'exigences particulières.
<i>Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:</i>	méthanol
<i>REACH, Annexe XVII:</i>	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol est soumise aux restrictions REACH (N° entrée 55). méthanol est soumise aux restrictions REACH (N° entrée 69). méthanol est soumise aux restrictions REACH (N° entrée 40).
<i>▼ Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:</i>	< 5% · Agents de surface non ioniques · Parfums (CITRAL) · Agent de conservation (2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL) · Agent de conservation (masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1))
<i>Autre:</i>	Sans objet.
<i>Sources:</i>	Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents. Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement. Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP). Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

EUH071, Corrosif pour les voies respiratoires.
H225, Liquide et vapeurs très inflammables.
H226, Liquide et vapeurs inflammables.
H301, Toxique en cas d'ingestion.
H302, Nocif en cas d'ingestion.
H310, Mortel par contact cutané.
H311, Toxique par contact cutané.
H312, Nocif par contact cutané.
H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H330, Mortel par inhalation.
H331, Toxique par inhalation.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H370, Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371, Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

LCS "PW" = Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
PROC 11 = Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PC 31 = Produits lustrant et mélanges de cires
ERC 10a = Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Homologué par

Russell Butler

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Pays-langue : FR-fr